

Familles homoparentales : les eurodéputé-es condamnent une décision de Rome

Publié le 31 mars 2023 à 10 h 17 min

Le Parlement européen a condamné jeudi 30 mars les instructions données récemment par le gouvernement italien ultraconservateur à la mairie de Milan de ne plus enregistrer à l'état-civil des enfants de couples de même sexe.



Les eurodéputé-es s'inquiètent du fait que « cette décision s'inscrit dans le cadre d'une attaque plus large contre la communauté LGBTQI+ en Italie » et « *invite le gouvernement italien à annuler immédiatement sa décision* ».

Dans un amendement présenté par le groupe Renew Europe (centristes et libéraux) au rapport 2022 sur l'Etat de droit dans l'UE et adopté à main levée, ils estiment que cette

décision « *entraînera inévitablement une discrimination à l'encontre non seulement des couples de même sexe, mais aussi et principalement de leurs enfants* ».

Ils estiment par ailleurs que cette action « *constitue une violation directe des droits de l'enfant, tels qu'ils sont énumérés dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989* ».

La ville de Milan a enregistré à l'état-civil des enfants de parents de même sexe, nés soit grâce au recours à l'étranger à la gestation pour autrui (GPA) interdite en Italie, soit grâce à la procréation médicalement assistée.

Mais le maire de centre-gauche de Milan Beppe Sala a révélé qu'il avait arrêté de le faire après que le ministère de l'Intérieur lui eut signifié dans une lettre que c'était à la justice d'en décider. L'élu s'est rendu à Bruxelles pour la mini-session du Parlement européen de mercredi et jeudi.

Les unions des couples de même sexe ont été légalisées en Italie en 2016, mais en laissant de côté le droit à l'adoption. Les décisions concernant les enfants sont prises au cas par cas par les tribunaux, mais parfois des autorités locales ont pris l'initiative, comme à Milan, d'agir unilatéralement.

Depuis son arrivée en 2022 au pouvoir, la Première ministre italienne d'extrême droite Giorgia Meloni a fortement mis l'accent sur les valeurs familiales traditionnelles.

Le droit de la famille relève de la compétence des Etats membres. Mais la Commission européenne a présenté une proposition en décembre pour que chaque pays de l'UE soit obligé de reconnaître les droits de filiation accordés dans un autre Etat membre, un projet qui protégerait les enfants des familles homoparentales voyageant au sein de l'Union.



La Rédaction avec l'AFP